AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20231130-BC2023015-DE

en date du 07/12/2023 ; REFERENCE ACTE : BC2023015



### CCCPS / 2023 / BC015 1.3 Conventions de mandat

### DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 12 octobre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT Date de convocation : 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

Le 30 novembre 2023, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Jean Louis BAUDOUIN; Denis BENOIT; François BROCARD; René-Pierre HALTER; Philippe HUYGHE; Muriel LORENZETTI; Gilles MAGNON; Patricia PUC; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER
Pouvoirs	Damien MARCHÉ à Patricia PUC ; Hélène PELAEZ BACHELIER à René-Pierre HALTER.
Absents	Dominique DELAYE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.
Secrétaire de séance	Gilles MAGNON

Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028

Le Bureau,

#### I. Rappel du contexte

De 2017 à 2022, la CCCPS et la CCVD ont mené conjointement, sur leurs territoires, un plan pastoral territorial (PPT) avec la CCVD comme cheffe de file. Début 2023, après présentation du bilan du PPT 2017-2022, les Conseils des deux intercommunalités ont délibéré favorablement pour la reconduction d'un nouveau PPT. Le renouvellement du PPT a été initié en mars 2023 par la réalisation d'un comité de pilotage et par l'organisation de réunions locales de concertation réunissant une diversité d'acteurs pour compléter et amender les éléments d'enjeux et les attentes en termes de stratégie et de moyens financiers sur le territoire. Trois grands enjeux et 7 actions sont ressortis de ces réflexions :

#### 1. Conforter les fondements de l'activité pastorale

- 1.1. Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier
- 1.2. Acquérir du foncier pastoral
- 1.3. Expertiser et diagnostiquer afin d'accompagner les groupements et collectifs pastoraux
- 2. Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable
  - 2.1. Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux
  - 2.2. Expérimenter et innover sur de nouvelles pratiques
- 3. Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme
  - 3.1. Favoriser la cohabitation et le multi-usage
  - 3.2. Animer le Plan Pastoral Territorial

Concrètement, ce programme s'adresse à un large éventail de porteurs de projets, tels que les éleveurs, les services pastoraux, les structures économiques et agricoles, les Communes, les Communes, les associations environnementales, etc.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20231130-BC2023015-DE en date du 07/12/2023 ; REFERENCE ACTE : BC2023015



# DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 12 octobre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

#### II. Objet de la décision

Il est proposé pour ce nouveau PPT que la CCVD porte administrativement et juridiquement le projet, comme c'était le cas pour le PPT précédent, à hauteur de 0.1 ETP (chargée de mission montagne et pastoralisme). Cette animation de coordination sera effectuée en étroite collaboration avec un chargé de mission de la CCCPS, lors de points techniques réguliers.

Le projet de convention définissant les modalités de partenariat entre les deux intercommunalités pour la mise en œuvre et l'animation du PPT 2023-2028 se trouve en annexe. Concernant la CCCPS, le coût pour l'écriture de ce PPT s'élève pour rappel à 1 338 € pour l'année 2023 et le coût pour l'animation du PPT d'octobre 2023 à octobre 2028 (5 ans) s'élève à 1 742 € (soit environ 348 € par an).

Chaque communauté de communes sera responsable de l'identification, de l'animation et de l'accompagnement des porteurs de projets en utilisant ses propres ressources financières et/ou en sollicitant des financements via des fiches-actions thématiques du PPT.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028

#### III. Visas

VU la délibération DE2023013 du 16 février 2023 validant l'écriture d'un nouveau Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 ;

VU la délibération DE2023115 du 28 septembre 2023 validant le nouveau programme du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028 ;

VU le vote favorable de la Région en faveur du PPT Vallée de la Drôme 2023-2028 ;

VU la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du PPT 2023-2028 annexée à la présente désicion ;

VU l'avis de la Commission Agriculture-Alimentation du 7 septembre 2023 concernant cette convention de partenariat ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Bureau communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028, annexée à la présente décision ;
- 2) d'autoriser le Président ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200040509-20231130-BC2023015-DE en date du 07/12/2023 ; REFERENCE ACTE : BC2023015



## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS - COEUR DE DRÔME

Prise en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2023-094 du 25 mai 2023 Séance du 12 octobre 2023 à 18h

<u>Président</u>: Monsieur Denis BENOIT <u>Date de convocation</u>: 23 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance : 15

#### V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

#### VI. Annexe

Est annexé à la présente décision le document suivant :

- Annexe I : Convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD pour la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial Vallée de la Drôme 2023-2028.

Gilles MAGNON Secrétaire de séance

A

Le 30/11/2023 Au registre sont les signatures Denis BENOIT

Président